

**MAIRIE
DE GRIGNY**

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF

Demande déposée le 15/03/2021

CU 91286 21 C0072

Par : CABINET PAILLARD représenté par Monsieur Hervé PAILLARD

Demeurant à : 64 boulevard de Charonne
75020 PARIS

Propriétaire :

Sur un terrain sis à : 11 Promenade DU CANAL
91350 Grigny

Parcelles : AO0398

Lots : n°13 et n°209

Superficie : 1875 m²
(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

CADRE 2 : NATURE DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'URBANISME

Demande de certificat d'urbanisme d'information générale (Article L.410-1 du Code de l'Urbanisme premier alinéa)

CADRE 3 : ACCORDS NECESSAIRES

Sans objet

CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le bien est soumis au **Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé.**

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Sans objet

CADRE 6 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Les règles générales d'urbanisme énoncées aux articles R. 111-2, R. 111-4, R. 111-15 et R. 111-21 du Code de l'Urbanisme.

- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011, mis à jour par arrêté municipal du 20 septembre 2011, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2013- PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013, mis à jour par arrêté préfectoral 2014 - DDT - SPAU n°228 du 17 juin 2014, modifié par délibération DEL-2015-0089 du Conseil municipal du 17 novembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, mis à jour par arrêté municipal du 20 avril 2016, mis à jour par arrêté municipal du 2 juin 2016, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016, modifié par délibération DEL-2018-0091 du Conseil municipal du 24 septembre 2018, exécutoire le 13 novembre 2018, mis à jour par arrêté préfectoral N° 2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019, modifié par

délibération DEL-2020-0132 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, exécutoire le 16 février 2021

Le terrain est situé en zone **UHc** du P.L.U.

(Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat)

CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : desservi
ASSAINISSEMENT : desservi
ELECTRICITE : desservi
VOIRIE : desservi

CADRE 8 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

La Commune n'a pas institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- La Taxe d'Aménagement (T.A.) :
 - Part départementale fixée à un taux de 2,5%
 - Part régionale fixée à un taux de 1%
- La redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) : taux de 0,40% de la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier.
- Taxe d'Aménagement et R.A.P : La valeur forfaitaire du mètre carré pour 2021 a été fixée à 870€/m².

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La propriété est située au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville créée par délibération du Conseil Municipal n°61.1996 en date du 9 Juillet 1996.

La propriété est située dans une zone affectée par le bruit au voisinage d'une ou de plusieurs infrastructures de transport terrestre.

L'alignement actuel est conservé.

Le bien est situé au sein d'une zone de sismicité très faible.

Ce bien se situe au sein du périmètre de l'opération d'aménagement de Grigny inscrite parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme ;

Le bien n'est pas concerné, à notre connaissance, par :

- un arrêté de péril, ordinaire ou imminent, ledit bien ne comprenant pas de bâtiment menaçant ruine ;
- une déclaration d'insalubrité, réparable ou irréparable, une mise en demeure ou une injonction, ni par une interdiction, temporaire ou définitive, d'habiter ou d'utiliser les lieux ;

Le bien n'est pas situé dans :

- une zone contaminée par les mûres, ou susceptible de l'être à court terme ;
- une zone contaminée par les termites ou par d'autres insectes xylophages, ou susceptible de l'être à court terme ;

- un plan de prévention des risques miniers.
- une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.
- un périmètre de restauration immobilière (articles L 313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme),
- une zone d'aménagement différé (ZAD)
- un champ de visibilité ou un périmètre de protection d'un immeuble classé comme monument historique ou inscrit au titre des monuments historiques,
- un site ou d'un monument naturel classé ou inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels.
- un site Natura 2000
- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ou d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- un secteur sauvegardé ni, de surcroît, d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- une zone de la carte archéologique nationale
- un secteur d'information sur les sols ;

Numérotage : Le bien est sis : 11 Promenade DU CANAL

CADRE 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Les formalités suivantes pourront être nécessaires avant la réalisation de votre projet :

- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis de démolir (obligation pour l'ensemble du territoire communal instaurée par la délibération n°95.2012 du 06 juillet 2010),
- Permis d'Aménager.

ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Fait à Grigny, le 30 mars 2021



Pour le Maire,
Et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Ganesh DJEARAMIN

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, une seule fois pour une durée d'un an, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives, les taxes et contributions applicables au terrain n'ont pas évoluées.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit : - adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- déposée contre décharge à la mairie

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'aménager ou Déclaration Préalable.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE *(Article L.431-1, L.431-2 et L.431-3 du Code de l'urbanisme)*

L'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier **pour elles mêmes**, une construction dont la surface de plancher ou l'emprise au sol n'excède pas 170 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit est à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2.000 m²).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire du certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

ATTENTION :

- L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende d'un minimum de 1 220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.
- La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Commune de **GRIGNY** (Département de l'ESSONNE)

Adresse : **11 promenade du Canal, ZAC du Centre Ville, secteur Moulin**

Cadastre : Section AO n°398

Contenance cadastrale : 1875 m²

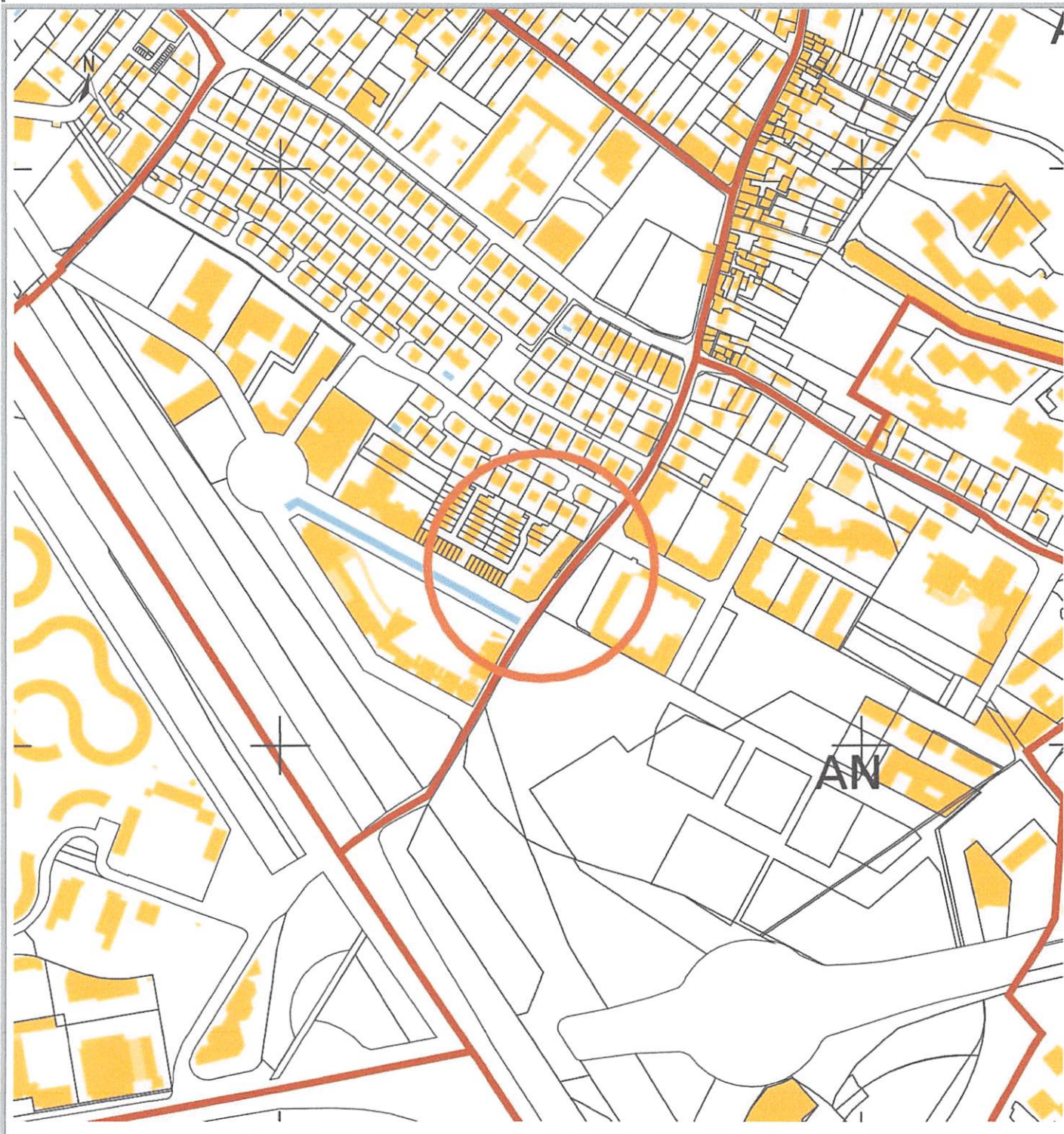
Dossier n°210177

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

Lot(s) 209 et 13 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Dossier n°210177

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

Contenance cadastrale : 1875 m²

Lot(s) 209 et 13 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0809 400 190
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1
conforme à la documentation cadastrale à la date du 26/03/2021
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL

SF2101607559

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091					Commune : 286		GRIGNY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AO	0398			CHE DU PLESSIS	0ha18a75ca					
AO	0398	001	13	13/ 10000						
AO	0398	001	209	174/ 10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 11 promenade du Canal, ZAC du Centre Ville, secteur Moulin - 91 350 GRIGNY

CADASTRE : section AO n°398 - AK n°260 - AX n°

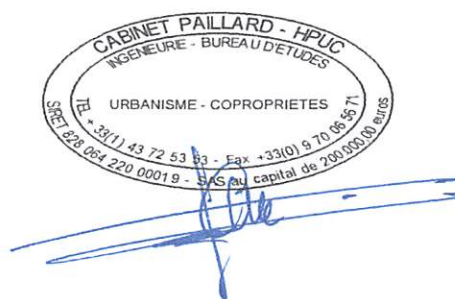
Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 22 mars 2021



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

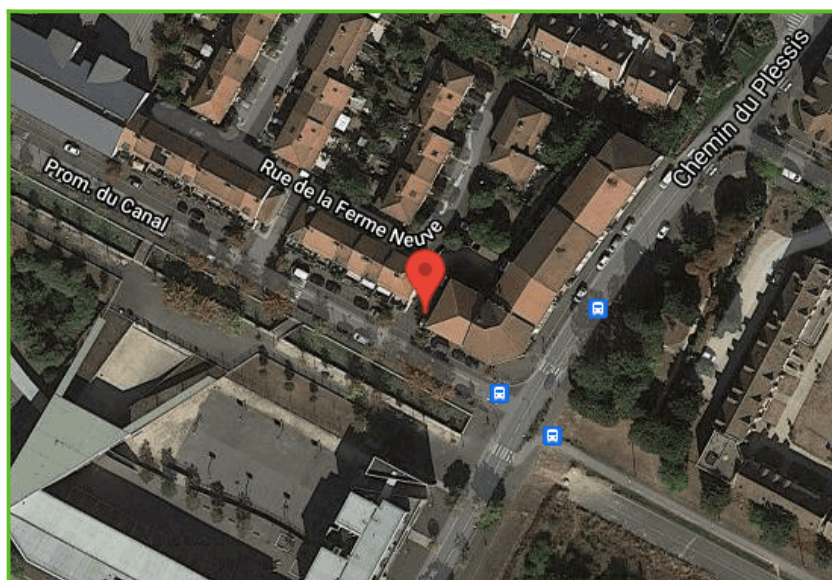
Date d'édition : 22/04/2021

Adresse du bien :

11 PROMENADE DU CANAL
91350 GRIGNY

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la vallée de la Seine	Approuvé	20/10/2003	non
CIM et ANTARGAZ	Prescrit	07/04/2015	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015 DDT-SE N°330

du 31/08/2015

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

11 PROMENADE DU CANAL

91350 - GRIGNY

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
- prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ **date**
- Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- Cyclone** ☐ **Inondation** ☐ **Mouvement de terrain** ☐ **Remontée de nappe** ☐ **Séisme** ☐
- Crue torrentielle** ☐ **Avalanche** ☐ **Sécheresse géotechnique** ☐ **Feux de forêt** ☐ **Volcan** ☐
- Autres**
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
- prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ **date**
- Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- Mouvement de terrain** ☐ **Autres**
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers
- Si oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé
- effet toxique** ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
- Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
- Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
- zone 1** ☒ **zone 2** ☐ **zone 3** ☐ **zone 4** ☐ **zone 5** ☐
- très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- oui** ☐ **non** ☒

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- oui** ☐ **non** ☒

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
- non** ☒ **zone D** ☐ **zone C** ☐ **zone B** ☐ **zone A** ☐
- faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- oui** ☒ **non** ☐

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine
Extrait cartographique du PPR : CIM et ANTARGAZ
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

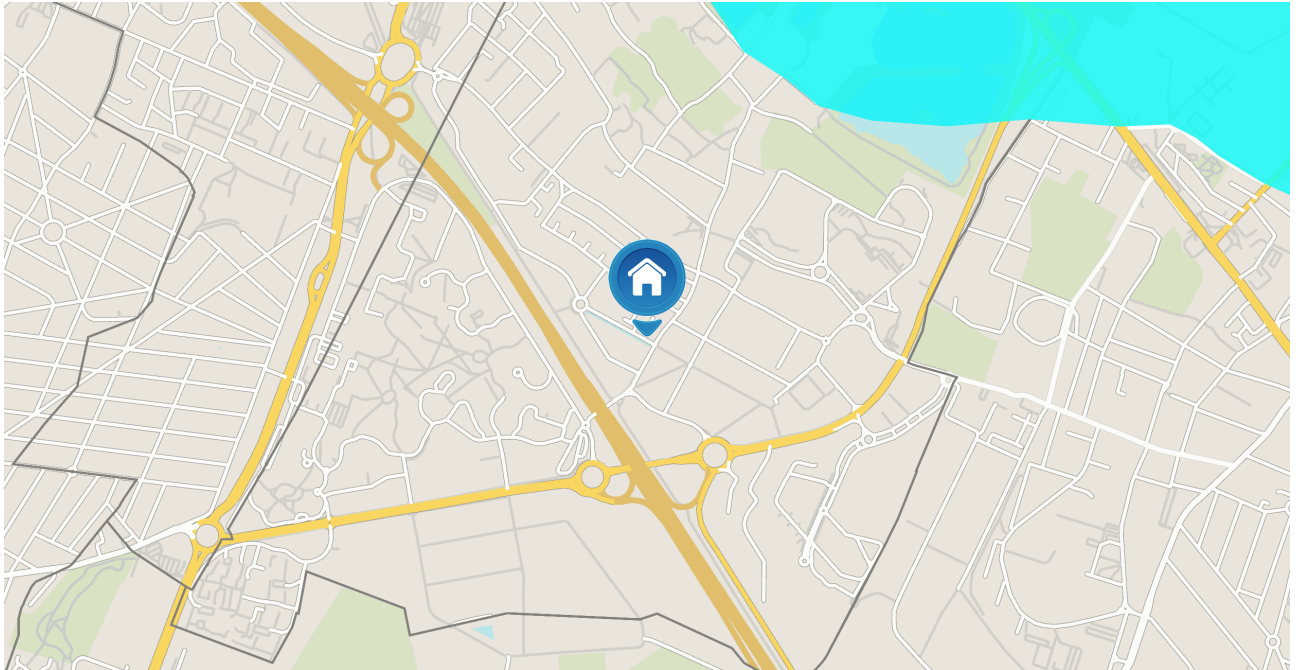
22/04/2021

GRIGNY

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

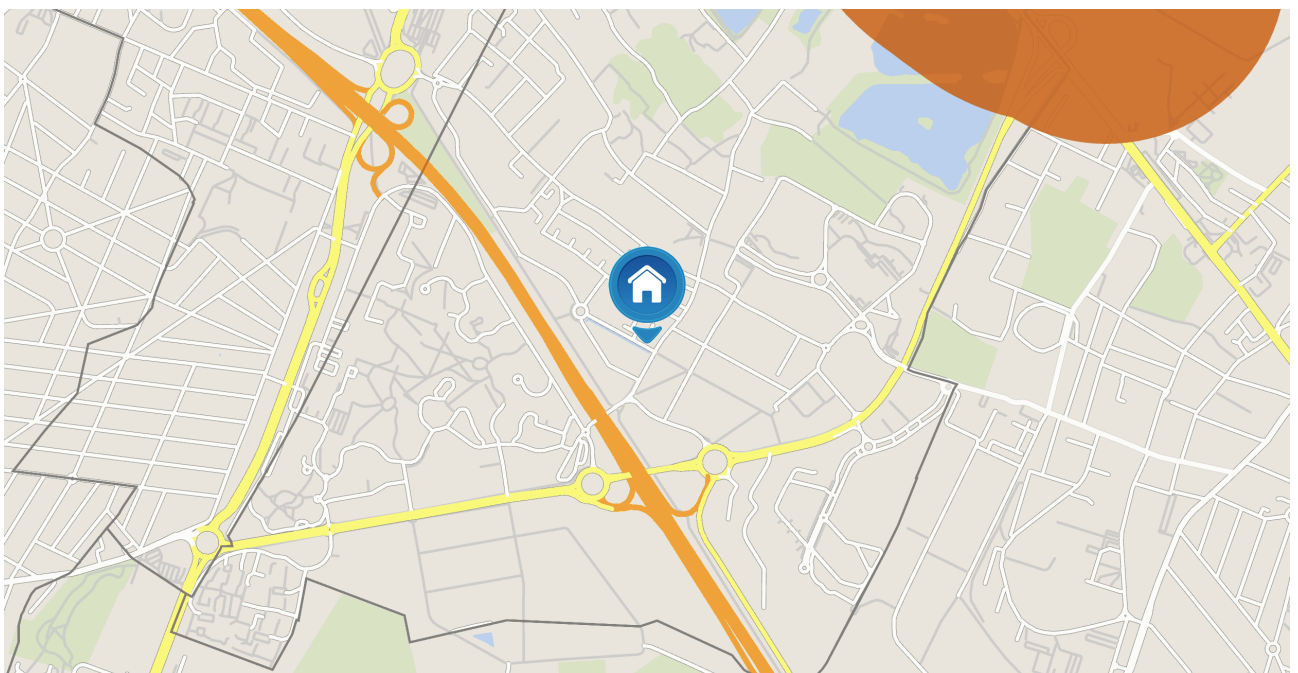
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



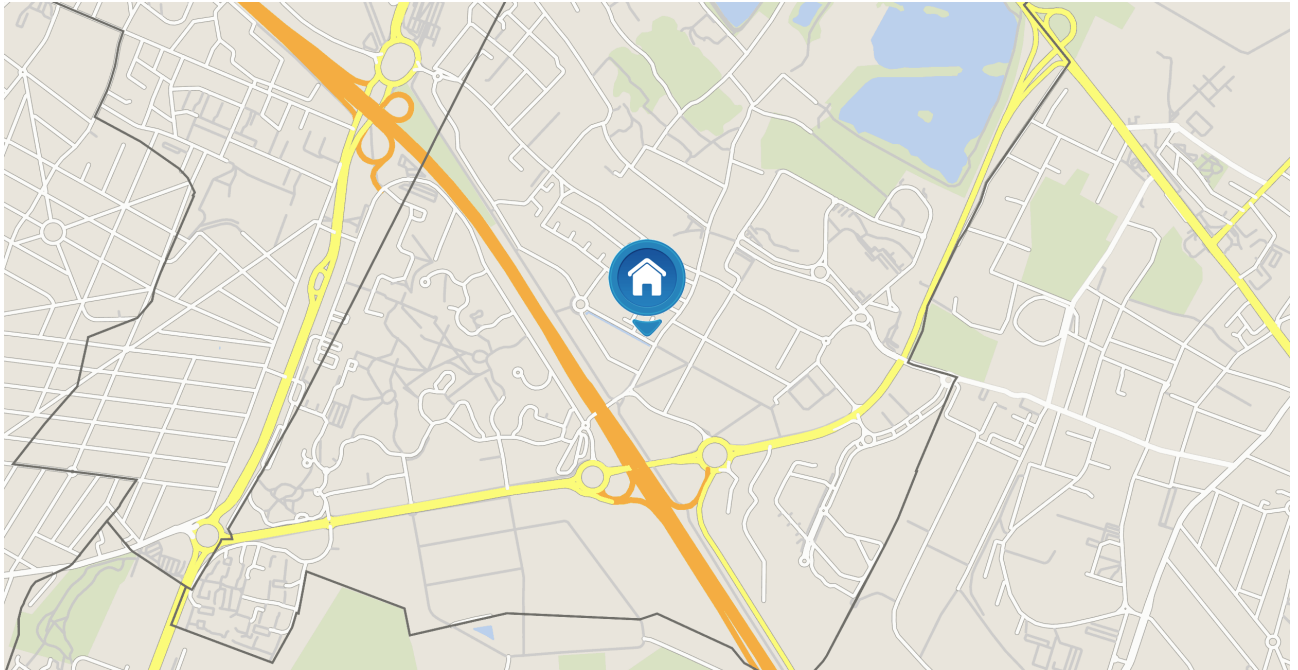
Extrait cartographique du PPR : CIM et ANTARGAZ

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

 Zone A  Zone B  Zone C  Zone D



Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 22/04/2021 sur la commune de GRIGNY

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	☐
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/03/1993	27/05/1994	10/06/1994	☐
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/1993	31/01/1998	15/07/1998	29/07/1998	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	☐

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 22/04/2021

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquéreur :

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement
Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral 2015-DDT-SE N° 330 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de GRIGNY

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n° 159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n°242 du 7 avril 2015, prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) sur la commune de Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz sur la commune de Ris-Orangis a fait l'objet d'une nouvelle prescription suite à la réduction du périmètre d'étude, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune et les documents à consulter pour l'information aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Grigny est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine ;
- aux risques technologiques liés aux établissements de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) et de la société ANTARGAZ.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF/DCL/n° 375 ;
- le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis prescrit le 7 avril 2015 par arrêté préfectoral 2015/PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n°242

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Grigny et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Grigny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grigny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2010-PREF/DCSIPC/SIDPC N°57 du 14 avril 2010.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Evry, le directeur départemental des territoires et le maire de Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ

Commune de GRIGNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2015 DDT-SE N°330

du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui ☒

Non ☐

Approuvé

en date du 20 octobre 2003

Aléa Inondation par la Seine

Les documents de référence sont :

PPRi de la Seine

consultation

sur internet ☒

en mairie et en préfecture ☒

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

Oui ☒

Non ☐

Prescrit

en date du 7 avril 2015

Aléa Thermique et Surpression

Les documents de référence sont :

PPRT de la société CIM et ANTARGAZ

consultation

sur internet ☒

en mairie et en préfecture ☒

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 5 ☐

zone 4 ☐

zone 3 ☐

zone 2 ☐

zone 1 ☒

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par la Seine d'intensité

Faible ☒

Moyenne ☒

Forte ☒

Très forte ☒

Aléa technologique d'intensité

Faible ☒

Moyenne ☒

Forte ☒

Très forte ☒

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Seine (format A4)

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques technologiques (format A4)

The map displays the Grigny area, with the Seine river flowing through it. Key locations include Grigny, Ris-Orangis, and Draveil. A pink shaded area indicates the perimeter of the Ciment-Antargaz exhibition. The map also shows various districts, roads, and landmarks. A legend in the bottom left corner defines the symbols used: a dashed line for commune limits, blue hatching for flood risk perimeter, and pink hatching for the exhibition perimeter. A scale bar at the bottom right indicates a distance of 1,000 meters, and a north arrow is located in the bottom left corner.

Echelle : 1 / 20 000

kilomètres



Ministère de l'Énergie
Transition Écologique

PROJET
D'INFORMATION

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Grigny

